

Initiatives ministérielles

tion de la minorité contre l'oppression constituent deux fonctions semblables de la présidence».

Au Parlement, dans la conjoncture actuelle, l'opposition est constamment et chroniquement en position de faiblesse à cause des changements apportés unilatéralement au Règlement en avril 1991 et vous devriez avoir maintenant pour principal souci de protéger la minorité contre l'oppression. À mon avis, cette motion d'attribution de temps représente justement ce genre d'oppression dont vous devez protéger la minorité.

• (1525)

Monsieur le Président, parlant de la façon dont vous aviez été élu, vous aviez demandé, en 1987, si la Chambre avait atteint «une maturité suffisante pour conférer à son Président les pouvoirs discrétionnaires nécessaires pour contrôler les abus et dénouer les impasses que la Chambre des communes britannique a conférés à son propre Président il y a plus d'un siècle». Vous pensiez, aviez-vous dit, que cela témoignait d'une maturité nouvelle de la Chambre des communes du Canada. C'est sur cela que vous vous étiez fondé pour dénouer l'impasse.

Je vous demande aujourd'hui de vous fonder sur les mêmes principes pour contrôler les abus dans un Parlement où les attributions de temps sont plus nombreuses, où l'opposition est plus faible et où l'idée de conférer une telle discrétion au Président est justifiée. En fait, un sous-comité du Comité permanent de la gestion de la Chambre a recommandé récemment au Comité de traiter de la discrétion laissée au Président dans le rapport sur la réforme parlementaire qu'il doit présenter à la Chambre. Ce rapport devrait être déposé à la Chambre d'un jour à l'autre.

On reconnaît qu'étant donné les pouvoirs accrus du gouvernement, il faut prévoir un mécanisme pour contrôler les abus de pouvoir, un système de contrepoids dont l'opposition s'était toujours chargée mais dont elle ne se charge plus en raison des nouvelles règles dont j'ai parlé tout à l'heure.

J'estime personnellement, et mes collègues partagent cet avis, que le temps qui nous est alloué pour discuter de l'ALÉNA est un exemple parfait du genre de situation où le Président joue un rôle crucial. En fait, si l'intervention de la présidence n'est pas nécessaire dans une situation comme celle-là, il est difficile d'imaginer dans quelle situation elle pourrait l'être, et à quoi sert le pouvoir discrétionnaire du Président.

Le Parlement compte sur vous. Le 14 avril, vous avez déclaré: «Les avis de motions d'attribution de temps présentés après quelques heures de débat seulement à n'importe quelle étape de l'étude d'un projet de loi

peuvent aussi constituer un abus». Nous nous trouvons précisément dans cette situation cet après-midi. Si l'adoption de l'Accord de libre-échange n'est précédée que de deux jours de débat à la Chambre des communes, les Canadiens auront bien raison de penser que le Parlement n'est pas l'endroit où l'on peut discuter adéquatement des questions importantes. Le caucus du NPD vous demande d'exercer votre discrétion et de refuser de recevoir ou de mettre aux voix la motion portant attribution d'une période de temps pour l'étude du projet de loi C-115, tant que vous ne jugerez pas qu'il y a eu un débat suffisant à l'étape de la deuxième lecture.

Enfin, comme vous l'avez déjà fait vous-même à plusieurs reprises, je fais appel à votre bon sens, c'est-à-dire à ce que vous avez appelé la faculté profonde de discerner ce qui est indiqué dans certaines circonstances et acceptable aux personnes raisonnables.

Je vous demande, compte tenu de l'importance historique de la décision que vous allez rendre, non pas au regard de l'Accord de libre-échange nord-américain mais au regard du Parlement, de prendre tout le temps nécessaire pour réfléchir à la question dont vous êtes saisi et de demander au gouvernement de retirer sa motion jusqu'à ce que vous ayez eu suffisamment de temps pour étudier la question.

[Français]

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, j'appuie les propos de mon collègue, l'honorable député de Winnipeg Transcona.

[Traduction]

Il a présenté un plaidoyer très éloquent fondé sur une décision que vous avez rendue dans une autre circonstance et sur un autre sujet, mais qui est tout à fait pertinente dans le contexte du présent débat.

En 1988, lorsque j'ai été élu pour la première fois à la Chambre des communes, nous avons consacré près de deux semaines à un débat sur l'accord de libre-échange. Ce nouvel accord modifie substantiellement l'accord original; en fait, il le remplace.

Cette fois, le projet de loi est encore plus volumineux qu'en 1988. En 1988, nous avions tenu un long débat sur le libre-échange et le gouvernement avait fait appel à la clôture à chaque étape. Vous vous en souviendrez sans doute, le gouvernement avait alors invoqué, pour justifier la clôture, le fait qu'on avait suffisamment discuté de ce projet de loi auparavant. Effectivement, le sujet avait été débattu durant la législature précédente, puis il y avait eu un débat public d'envergure durant toute la campagne électorale. Cette fois, aucun débat antérieur n'a eu lieu à la Chambre des communes sur l'ALÉNA, sauf durant les